

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N°AR 2022-110

**Le Maire de Garons**, Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

### ARRÊTÉ

**Article 1** : L'accès au Stade n°2 est strictement interdit aux pratiquants de toutes disciplines sportives (matches officiels, entraînements, etc.) du lundi 3 au vendredi 7 octobre 2022 inclus.

**Article 2** : La Police Municipale est chargée de faire respecter le présent Arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de l'Union Sportive Garonnaise,
- Monsieur le Président de l'U.S.A.G.,
- Monsieur le Président de Garons Touch Rugby,
- GSA BMG 503<sup>ème</sup> Régiment du Train,
- Monsieur le Président du District Gard Lozère.

Fait à GARONS, le 3 octobre 2022

P/ **Le Maire**,



Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué.

Yves RODRIGUEZ